

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Date de Convocation :

31 mars 2025

Date d'affichage :

31 mars 2025

Publication internet :

10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq  
le 7 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de NOHANT-EN-GRACAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
**Mr PERROCHON Serge**, Maire.

**PRESENTS** : MM PERROCHON Serge - PETIT Jean-Marc-ROUX Didier- Mmes BOUQUET Isabelle-DRAPT Anne- CAILLAUD Anne-Marie - MM CHANTELAT Jérôme- PLESSARD Hervé.

**ABSENTS** : MM DURIS Jeremy- PETIT Guillaume.

**Secrétaire** : Madame DRAPT Anne.

Délibération 2025-06

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639A du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

· Taxe foncière (bâti)	34,90 %
· Taxe foncière (non bâti)	19,64%
· Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,03%

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et **DÉCIDE** de fixer les taux comme suit :

· Taxe foncière (bâti)	34,90 %
· Taxe foncière (non bâti)	19,64%
· Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,03%

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

.../...

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux de transmettre, via la plateforme « démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé -réception au titre du contrôle de la légalité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Voté à l'unanimité.

Délibération 2025-07

**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025**

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2025</b>
	<b>Euros</b>
C.C.A.S de NOHANT-EN-GRACAY	2 000
Foyer Rural de NOHANT	80
Amicale du 3 <sup>ème</sup> Age de NOHANT	100
Marcheurs et Randonneurs de Villiers	50
Ass. « Espace Zulma Carraud »	50
Billard Club de Lenay	50
Comité de lutte contre le Cancer de BOURGES	50
EHPAD DE MEHUN-SUR-YEVRE	150
GRACAY GENOUILLY Sports	70
Union de Tennis de Table	70
Club des Modélistes de Graçay	30
Ass « Gym et Rythm »	50
HUMENSIA	250
TGV Grand Centre	50
JUDO CLUB de GRACAY	30
ADMR de Mehun-sur-Yèvre	80
BADGRACAYAIS	30
Villes et Villages fleuris	50
Groupe Lumière	100
Jeunes agriculteurs du Cher	100
Association le Livre à deux mains Graçay	50
Amicale des Sapeurs Pompiers	50
Activités loisirs pour mon école	150
Amicale des résidents de l'EHPAD de GRACAY	80
Amicale des Donneurs de Sang de GRACAY	50

.../...

Les subventions ne seront versées qu'après présentation du bilan financier annuel et le numéro SIRET de l'association sera exigé.

**PARTICIPATIONS 2025**

Association des clochers tors	29,60 euros
Fondation du Patrimoine	100,00 euros
Association Régionale du Fleurissement	40,00 euros
C.A.U.E.	50,00 euros
Association des Maires	107,00 euros
Tourisme et Territoires du Cher	25,00 euros

Voté à l'unanimité.

Délibération 2025-08

**AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024,

-Le conseil Municipal décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice	+45 737,29
B. Résultats antérieurs reportés	+ 300 000,09
C. Résultat à affecter	+ 345 737,38
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 157 674,17
E. Solde des restes à réaliser	- 52 538,00
Besoin de financement	
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves 1068	
Report en fonctionnement R 002	+ 345 737,38

Voté à l'unanimité.

Délibération 2025-09

**BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Conseil Municipal, après examen article par article, adopte le Budget Primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire.

Le Budget s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

**751 066,38 Euros en section de fonctionnement**

et de

**473 338,00 Euros en section d'Investissement.**

Voté à l'unanimité.

.../...

Délibération 2025-10

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR 2025**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre connaissance de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Nohant-en-Graçay et la communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des agents territoriaux de la Commune à la Communauté de communes dans le cadre d'un transfert partiel de service, d'une part et des moyens techniques nécessaires, d'autre part.

L'entretien de la voirie est estimé à 8 812 mètres et le nombre d'heures 144 h 66.

La communauté de Communes verserait la somme annuelle de 5 157,11 euros à la commune de Nohant-en-Graçay.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire ouvre la discussion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'accepter le projet de la convention de mise à disposition de services présentée;
- d'autoriser le Maire, Monsieur Serge PERROCHON, à prendre tous les actes nécessaires à la signature et la publication de cette convention.

Délibération 2025-11

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE REFUGE ANIMALIER DE SOLOGNE**

Vu la délibération 2023-32 du 21 septembre 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire la convention avec le Refuge Animalier de Sologne à Salbris

La cotisation annuelle est de 354 euros (295 habitants x 1€20)

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

.../...

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Délibération 2025-12

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2025**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, refuse à la majorité de participer à ce fonds.

En effet, la commune souhaite garder son dispositif d'aides du Centre Communal d'Action Sociale qui peut être complémentaire de ceux d'autres collectivités ou organismes.

Délibération 2025-13

**FEU D'ARTIFICE 2025**

L'organisation du feu d'artifice aura lieu le 12 juillet 2025, à l'étang de Lenay avec des mesures de sécurité adaptées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, mandate Monsieur PETIT pour affiner la commande à l'entreprise RUGGIERI dans la limite d'un budget de 2 000 euros, avec un artificier professionnel, pour des raisons de sécurité.

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire

  
S. PERROCHON



La Secrétaire,

  
A. DRAPT